# OFFICIEL.

## LEGISLATURE DE LA LOUISIANE

### JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 25 février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'un nombre suffisant de membres pour s'occuper d'affaires.

L'Orateur soumet à la Chambre une lettre de J. N. Marks, grand marshall du corps des Pompiers, invitant la Législature à assister à la célébration de leur anniversaire.

L'Orateur soumet aussi une pétition de S. Marchand, en demande de secours.

Référée au comité de milice.

Les membres suivants présentent les pétitions suivantes qui sont référées aux comités compétents:

M. Monaghan—Pétition de Patrick Ward, en demande de secours.

M. [illegible]—Pétition de certains citoyens de Carrollton, demandant à être protégés contre l'inondation.

M. Larue—Pétition de W. H. Williams, en demande de secours.

M. Gasquet—Pétition de Parish et Norman, en demande de secours.

M. Marks—Pétition de certains citoyens de Bayou Sara, demandant une allocation.

M. Calwell—Mémoire du Bureau de Santé. Pétition de l'Asyle des Orphelines.

Les membres suivants présentent les résolutions suivantes:

M. R[illegible]—"Résolutions de sympathie pour les Républicains de l'Ile de Cube.

"Résolu—Que les luttes héroïques pour la liberté dans l'Ile de Cube ont droit aux sympathies les plus vives de l'Assemblée générale, tant à cause des vertus dont ils ont fait preuve que des souffrances qu'ils ont dû endurer;

"Résolu—Que sans prétendre violer les traités existant entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de la Reine d'Espagne, nous verrons avec un grand plaisir s'établir paisiblement une République semblable à la nôtre à l'Ile de Cube;

"Résolu—Que nous déplorons les oppressions sous lesquelles les Républicains de l'Ile de Cube ont longtemps gémi.

"Résolu—Que Son Excellence Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, est prié de transmettre une copie de ces résolutions au gouverneur de chacun des Etats à Esclaves."

Référées au comité des relations fédérales.

M. Scarborough—"Résolu, que le vendredi de chaque semaine soit désigné pour la discussion des bills d'une nature locale—Renvoyée.

M. Walker—"Résolu qu'à partir de ce jour, cette Chambre siégera le soir, et se réunira à 7 heures, et pas avant, et continuera jusqu'à ce qu'elle ait été régulièrement ajournée—Renvoyée.

M. Walker—Résolu que le comité judiciaire est requis de s'enquérir de l'opportunité de faire une loi, donnant le droit de saisie-arrêt, et de séquestre aux individus, qui auront souffert des dommages des bateaux à vapeur, ou autres embarcations navigant dans les Rivières, dans les Bayous et les Lacs de l'Etat, et que si le comité est d'opinion qu'une telle loi soit adoptée, il est requis de faire un rapport par un bill conforme à cette résolution.

Sur motion, la dite résolution est adoptée.

M. Bouny—"Résolu &c—Que le comité d'enrôlement est et demeure autorisé à nommer des commis additionnels lorsqu'il le jugera nécessaire.

Sur motion, la dite résolution est adoptée.

M. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme correctement enrôlés les bills suivants:

"Acte pour pourvoir à la nomination de deux notaires additionnels dans et pour la paroisse de Catahoula.

Acte en faveur de Joseph Laul, François Ducoing et Edouard Mailar, h. c. l. de la ville de la Nlle-Orléans, vétérans de 1814 & 15.

L'Orateur signe ces bills et le Greffier est chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

M. King, au nom du comité judiciaire auquel ont été référés les bills suivants, intitulés:

Acte pour établir et déterminer les devoirs des pilotes, et régler le pilotage dans la baie et la rivière Atchafalaya.

Acte supplémentaire à l'acte intitulé: "Acte pour changer l'époque des sessions des Cours de District dans le 13me District judiciaire, approuvé le 8 février 1850.

Acte en faveur de James Cage, rapporte lesdits bills à la Chambre sans amendements.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour abroger la 16me section de l'acte No 106, soumet un substitut intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour définir la juridiction et fixer le nombre des juges de paix qui seront élus dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er juin 1846.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte:

Acte pour défendre la vente en détail des liqueurs spiritueuses dans certaines limites, soumet le substitut suivant:

Acte pour défendre la vente en détail des liqueurs spiritueuses en deçà de deux milles de l'Académie de Pleasant Hill, dans la paroisse De Soto.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte intitulé:

Acte pour régler les encans, soumet le substitut suivant:

Acte pour régler les devoirs des encanteurs.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour autoriser les recorders de paroisse, notaires publics et les juges de paix à recevoir le serment de toutes les personnes nommées à des emplois judiciaires, soumet le substitut suivant:

Acte pour pourvoir à la prestation et à l'enregistrement des serments d'office.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte intitulé:

Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin à confluence, à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la Grande Rivière, rapporte ledit acte à la Chambre avec des amendements.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les bills et résolutions suivantes:

Résolutions autorisant l'achat des Débats d'Etat.

Résolution nommant un comité pour s'enquérir de la convenance de contraindre la Banque du Canal de se conformer à la 36me section de sa charte.

Acte pour fixer une époque où devront expirer tous les emplois dont la durée n'a pas été fixée par la Constitution.

Acte pour amender les lois relatives au jury de police dans la paroisse de Jackson.

Acte pour prendre le témoignage des esclaves dans certain cas, fait un rapport défavorable auxdits actes, &c.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les bills suivans, rapporte que le comité a déjà pris le sujet de ces bills en considération.

Acte pour définir et régler les devoirs des personnes qui, à l'avenir, arrêteront des esclaves marrons ou errans sans un permis de leurs maîtres dans les limites incorporées de toute ville ou tout village contrairement aux ordonnances de police et pour abroger toutes les lois à ce contraires.

Acte pour définir et régler les devoirs des juges de paix, des maires, aldermen et recorders de toute ville ou tout village incorporé, agissant comme juges de paix, relativement aux esclaves arrêtés comme marrons, ou errants sans un permis de leurs maîtres, et pour abroger toutes les lois à ce contraires.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire des citoyens de Carrollton, rapporte que l'objet du mémoire a été accompli par une loi générale soumise par ce comité.

Le même membre au nom du même comité auquel a été référé le bill du Sénat intitulé:

"Acte en faveur de Merrick Merithon, rapporte contre l'adoption dudit acte.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte en faveur de James Marks, demande que ledit acte soit référé au comité des affaires paroissiales.—Accordé.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour diviser les devoirs du contrôleur de la ville de Lafayette et pour pourvoir à la nomination d'un secrétaire du Conseil de ladite ville, rapporte que les autorités municipales de Lafayette ont le pouvoir par leur charte d'accomplir l'objet dudit acte.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référé le mémoire des citoyens de la paroisse de Caddo, demandant une charte pour un chemin de fer, fait un rapport défavorable au dit mémoire.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référé le mémoire de Thomas C. Poole, greffier de la Deuxième Cour de District en demande de secours, rapporte contre la demande du pétitionnaire.

M. Connelly, au nom du comité des améliorations intérieures, auquel ont été référés les bills et les résolutions qui suivent, rapporte les dits bills et résolutions sans amendement.

Acte pour autoriser Théophile Harrang et Co., à creuser un canal à partir du Bayou Lafourche jusqu'au Lac Washa.

Acte pour construire des levées aux Bayous Kimbal, [illegible] et Langley.

Acte pour enlever la barre du Mississipi.

Réso[illegible] pour améliorer le Power Huff.

Réso[illegible] pour améliorer la navigation du Bayou B[illegible] les paroisses de Rapides et Avoyelles.

Réso[illegible] enjoignant à l'ingénieur d'Etat de se rendre à la rivière Sabine et d'en enlever les obstructions qui en empêchent la navigation.

Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat d'enlever les obstructions qui se trouvent dans le Bayou l'Embarras, dans la paroisse de St-Martin.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référé le bill intitulé:

Acte faisant une allocation de $50,000 pour une route conduisant de Monroe au Mississipi, rapporte le dit acte à la Chambre avec des amendements.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référée la pétition de certains citoyens de la paroisse St-Tammany, soumet la résolution suivante:

Résolution pour l'amélioration du Bayou Forneau.

Il est résolu, &c., que l'ingénieur d'Etat est et demeure enjoint d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation du Bayou Forneau, ou Ponchatoulanay, dans la paroisse de St-Tammany.

M. White, au nom du comité des relations fédérales auquel ont été référées les résolutions suivantes, rapporte les dites résolutions à la Chambre sans amendement.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir un service de poste deux fois par semaine entre Vicksburg et Richmond, Louisiane.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir un relevé topographique et hydrographique exact du Mississipi.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts afin d'obtenir que l'acte pour la plus grande sûreté des personnes voyageant à bord des bâteaux à vapeur, soit amendé.

M. S[illegible]r, au nom du comité conjoint, auquel a été référé le projet de définir les pouvoirs et les devoirs des conseils de la ville de la Nouvelle-Orléans, soumet le bill suivant intitulé:

"Acte [illegible] définir certains pouvoirs et devoirs des conseils des trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir à la nomination de certains [illegible] municipaux.

Le même membre, au nom du comité des amendements à faire à la Constitution, auquel a été référé le bill intitulé:

Acte pour amender l'article 5 de la Constitution de l'Etat, de manière à rendre les sessions de l'Assemblée Générale annuelles, rapporte le dit acte à la Chambre sans amendement.

M. Lumsden, au nom du comité de milice, auquel ont été référés les bills suivants intitulés:

[illegible] en faveur de Nicolas Gratia, vétéran de [illegible] 1815.

Acte en faveur de Nicolas Gisclair.

Acte en faveur de Joseph Carter, Richard Martin, Henry Hughes, William S. Kenton, John Hopper, John M. Fite, Thomas Cook et James Gwinn, vétérans de 1814 et 1815, rapporte les dits actes à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les bills du Sénat qui suivent, rapporte les dits bills à la Chambre avec des amendements.

Acte accordant une pension à Vincent Lessassier, vétéran de 1814 et 1815.

Acte en faveur de Charles Janson et Joseph Janson, vétérans de 1814 et 1815.

Acte en faveur de Jean Justin Quéré, de la paroisse d'Orléans.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référée la pétition de John R. Shorts, soumet le bill suivant: "Acte en faveur de John R. Shorts, vétéran de 1814 et 1815.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référée la pétition de Caliste Rougeot, vétéran de 1814 et 1815, soumet le bill suivant:

Acte en faveur de Caliste Rougeot, vétéran de 1814 et 1815.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de John Carter, soumet le bill suivant:

Acte en faveur de John Carter, vétéran de 1814 et 15.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référée la pétition de Patrick Flinn, soumet le bill suivant:

Acte en faveur de Patrick Fonn, vétéran de 1814 et 15.

M. Watts, au nom du comité d'Education auquel a été référé le bill du Sénat, intitulé: "Acte en faveur de Jérôme Callegani, surintendant des écoles publiques, paroisse d'Avoyelles," rapporte le dit acte à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la résolution requérant le comité de s'enquérir de la convenance d'allouer une compensation aux surintendants de paroisses, pour la vente des terres des écoles, rapporte que d'après toutes les informations que le comité a reçues des différentes parties de l'Etat, il paraît n'exister qu'une opinion, que la compensation que la loi accorde maintenant aux surintendants de paroisses est amplement suffisante.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référée la résolution requérant le comité de s'enquérir de la convenance de payer les directeurs des écoles publiques dans l'Etat, fait un rapport défavorable à la dite résolution.

Les membres suivants donnent avis qu'ils présenteront les bills suivants:

M. Morrow—Acte en faveur de E. T. Jones, shérif de la paroisse de Claiborne.

M. Livingston—Acte en faveur de Chesley Johnson.

M. Ramage—Acte en faveur de D. M. Pritchard, shérif de la paroisse de Catahoula.

M. Gardiner—Acte pour faire enlever les obstructions qui se trouvent dans le bayou Fuselier, paroisse de St-Landry.

M. Elam—Acte en faveur de Yates et McIntyre.

M. Arceneaux—Acte pour faire un chemin à partir de Vermillionville jusqu'aux limites sud de la paroisse de St-Landry.

M. George—Acte pour pourvoir au droit de passage pour la construction d'un chemin de fer à partir de la ville d'Albany dans la paroisse de Caddo jusqu'à la ligne qui sépare l'Etat de la Louisiane de celui du Texas.

Par un message du Gouverneur, transmis par M. Z. Ledoux, jr., son secrétaire privé, la Chambre est informée que le Gouverneur a approuvé et signé le bill intitulé:

"Acte pour autoriser la ville de Lafayette à contracter et à négocier un emprunt à l'effet d'étendre la dette actuelle de la dite ville et pour pourvoir aux moyens de rembourser le dit emprunt.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire-adjoint, M. St-Colomb Davis, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills intitulés:

Acte pour amender certaines sections de l'acte relatif à la construction des levées dans la paroisse de Tensas, et pour créer un fond spécial destiné aux levées et pour en contrôler la collecte.

Acte pour diviser les 7me et 9me districts du jury de police de la paroisse de Concordia.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé aux bills suivants:

Acte pour investir de pouvoirs additionnels le jury de police de la paroisse de Rapides.

Acte pour réintégrer Alexandre Thompson Wood dans ses droits civils et politiques.

Acte pour autoriser l'établissement et pour pourvoir au gouvernement d'une maison de refuge pour les enfants convaincus de crimes ou de vagabondage dans la ville de Lafayette.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat aux amendements de la Chambre aux bills et à la résolution qui suivent:

Acte pour établir un bac sur la rivière Atchafalaya dans la paroisse d'Avoyelles, et pour d'autres objets.

Résolution nommant un comité conjoint pour examiner les comptes des commissaires des édifices publics à Baton Rouge.

Les membres suivants, conformément à l'avis qu'ils en ont précédemment donné, soumettent les bills suivants, qui, sur motion et après dispense des règles, ont subi une seconde lecture et sont référés aux divers comités qui leur sont propres:

M. Aubert—Acte en faveur de divers habitants des paroisses d'Ascension et Lafourche-Intérieure.

M. Griffin—Acte faisant une allocation pour l'entretien des routes et levées dans la paroisse d'Avoyelles.

M. Sever—Acte pour abroger la section 16 de l'acte intitulé: "Acte pour régler les élections dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, approuvé le 25 janvier 1847 et pour y décréter un substitut.

M. Bailey—Acte en faveur de John P. Collins, vétéran de 1814 et 15.

M. Barthe—Acte pour pourvoir à la création d'un bureau de contrôle pour toutes les corporations financières excepté les banques.

M. McGranie—Acte pour pourvoir à une loi générale relative aux épaves.

M. Walker—Acte pour régler l'intérêt sur les jugements.

Acte pour fixer la prescription de certains comptes courants.

M. Marcey—Acte relatif aux amendements pour violation des ordonnances du jury de police de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi.

Sur motion, la Chambre prend pour en faire la seconde lecture, le bill intitulé:

"Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir un service de poste deux fois par semaine entre Vicksburg, Mis. et Richmond, Louisiane."

Sur motion, et après dispense des règles, le dite résolution subit sa 3me lecture, et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend pour en faire la seconde lecture, le bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de James Cage."

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit bill subit ses seconde et troisième lectures, et est adopté en conservant son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend en considération le bill intitulé:

"Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour établir des écoles publiques dans l'Etat de la Louisiane."

Sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre du jour pour jeudi, le 28 février.

La Chambre prend pour en faire la seconde lecture, le bill intitulé:

"Acte fixant le salaire des commis aux minutes et assistant-greffier de la Chambre.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit bill subit sa troisième lecture et est adopté avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend pour en faire sa première lecture, le bill du Sénat intitulé:

"Acte pour augmenter le nombre des jurés dans la paroisse de Ouest-Féliciana, de quarante-huit à quatre-vingt-quatre.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit bill subit ses première et troisième lectures et est adopté avec son titre.

Le greffier a été chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au dit bill.

La Chambre prend alors pour en faire la seconde lecture, le bill intitulé:

"Acte pour autoriser les femmes mariées, par elles-mêmes et en leurs noms, à assurer pour leur propre usage, la vie de leurs maris."

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit bill subit sa troisième lecture, et est adopté avec son titre.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre prend en considération les bills suivans, savoir:

"Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace pour achever le Canal de Barataria et Lafourche."

Sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre du jour pour mardi, le 26.

Sur motion, la Chambre prend pour en faire la 3me lecture, le bill intitulé:

"Acte pour mettre à l'abri de l'inondation les villes de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette et Free Port."

Sur motion de M. ———, de renvoyer le dit bill au comité des levées, MM. Scarborough et Walker demandent l'appel nominal, et l'appel nominal étant fait, il paraît que MM. Abney, Arceneaux, Auch, Anderson, Blake, Bettis, Bosley, Coco, Caruth, Connelly, Elam, Gaudet, Gardiner, Gosselin, Humble, Hunt, Hudspeth, Harper, Jackson, Leroy, Livingston, Morrow, McCranie, Marks, Pugh, Perkins, Rivers, Ramage, Richie, Richardson, Shannon, Watts, Watson et Walker ont voté dans l'affirmative—36 oui.

Et que MM. Aubert, Bailey, Bienvenu, Bouny, Barthe, Bartlette, Babin, Calvert, Caldwell, Deux, Fleming, Foster, Favrot, George, Gasquet, Herron, Jamison, King, Laville, Lumsden, Leeds, Larue, Lanaux, Marcey, Monaghan, McMichael, Moïse, Ougate, Ronquillo, Sever, Stark, Stanton, Sargeant, Scarborough, Songis, St Martin, Tête, White et Wilder ont voté dans la négative—39 non.

En conséquence la motion est perdue.

Sur la motion pour l'adoption définitive de dit bill, l'appel nominal est demandé et l'appel nominal étant fait, il paraît que MM. Arceneaux, Auch, Aubert, Bettis, Bailey, Bienvenu, Bouny, Barthe, Birlette, Babin, Calvert, Caldwell, Deux, Fleming, Foster, Favrot, Gaudet, Gasquet, Gosselin, Heron, Harrang, Hunt, Jamison, King, Laville, Lumsden, Leeds, Larue, Leroy, Livingston, Lanaux, Marcey, Monaghan, McMichael, Moïse, Ougate, Pugh, Ronquillo, Sever, Stark, Stanton, Sargeant, Scarborough, Songis, St-Martin, Tête, White et Wilder, ont voté dans l'affirmative—48 oui.

Et que MM. Anderson, Blake, Bailey, Coco, Caruth, Connelly, Elam, George, Humble, Hudspeth, Harper, Jackson, Morrow, McCranie, Marks, Perkins, Rivers, Ramage, Ragan, Richie, Richardson, Watts, Watson et Walker, ont voté dans la négative—[illegible].

En conséquence, le dit bill est adopté avec son titre.

Sur motion de M. [illegible] le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend alors, pour en faire la seconde lecture, le bill intitulé: "Acte pour exempter du service du jury les Directeurs des Ecoles Publiques dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson."

Sur motion le dit bill est adopté tel qu'il est amendé et il est ordonné qu'il soit grossoyé et lu pour la troisième fois demain.

La Chambre prend, pour en faire la seconde lecture, le bill intitulé. "Acte pour amender l'article 1096 du Code de procédure."

Sur motion, la Chambre se dispense de ses règles, et le dit bill est lu pour la seconde et la troisième fois, et est adopté avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend en considération le bill intitulé: "Acte pour créer un prévôt en chef pour la ville et le port de la Nlle-Orléans.

Sur motion le dit bill est renvoyé au comité judiciaire.

La Chambre prend alors en considération la résolution requérant le comité de finances de rapporter un bill augmentant le taux de la taxe à celui établi par l'acte pour créer un revenu pour le soutien du gouvernement de cet Etat passé en 1847.

Sur motion le dit bill est adopté.

*Messages du Sénat.*

La Chambre prend en considération les amendements du Sénat à la résolution fixant le salaire de l'Assistant-Ingénieur à $2000.

Sur motion la Chambre ne concourt pas aux dits amendements.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre prend en considération les amendements du Sénat au bill intitulé: "Acte pour changer l'époque des sessions des Cours de District dans le 11me District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion la Chambre concourt aux dits amendements.

Le Greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre prend, pour en faire la première lecture, le bill intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement de certaines dépenses encourues pour la librairie de l'Etat.

Sur motion le dit bill est renvoyé au comité de toute la Chambre.

La Chambre prend, pour en faire la première lecture, les résolutions du Sénat requérant l'ingénieur de l'Etat, s'il le juge convenable, de faire certains travaux sur le bayou Starks et le bayou Middle.

Sur motion, la Chambre se dispense de ses règles, le dit bill est lu pour la seconde fois et est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispense de nouveau de ses règles, le dit bill est lu pour la 3de fois et est adopté.

Sur motion, la Chambre se dispense encore de ses règles, et le dit bill est adopté avec son titre.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au dit bill.

La Chambre prend, pour en faire la 1re lecture, les bills suivants du Sénat, intitulés, savoir:

"Acte pour se procurer un bloc de pierre pour le monument de Washington."

"Acte pour venir au secours de J H Cunningham."

Sur motion les dits bills sont référés au comité de toute la Chambre.

La Chambre prend alors, pour en faire la 1re lecture, les bills suivants du Sénat, savoir:

"Acte pour venir au secours de John Baptiste Dupart et Isidore Macarty Honoré, vétérans de 1814 et 1815.

"Acte pour autoriser la liquidation des affaires de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel pour la paroisse des Rapides."

La Chambre prend, pour en faire la 1re lecture, le bill intitulé: "Acte pour accorder à Joseph Jorras et à Michaël Jorras le privilège exclusif de tenir un ferry sur le Mississipi au raccourci de Shreves dans les paroisses de Pointe Coupée, Ouest-Féliciana et Concordia.

Sur motion, la Chambre se dispense de ses règles, et le dit bill est lu pour la seconde fois et est adopté tel qu'il a été amendé.

Sur motion, la Chambre se dispense de nouveau de ses règles, le dit bill est lu pour la 3me fois et est adopté tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le Greffier est chargé de demander le concours du Sénat aux dits amendements.

La Chambre prend alors en considération les amendements du Sénat au bill intitulé:

"Acte pour incorporer la ville de Trinité."

Sur motion la Chambre concourt aux amendements.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre aux dits amendements.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures A. M.



## Salsepareille de Bull.

En quart de bouteille et d'une force six fois supérieure à la plus pure Salsepareille de Honduras, et n'importe quelle autre préparation semblable faite en Amérique.

*Prix $1 la bouteille ou six bouteilles pour $5.*

Il a été reconnu depuis plusieurs années que la Salsepareille préparée par J. Bull est une panacée universelle pour toutes les maladies provenant des impuretés du sang, de l'usage du mercure, des boissons spiritueuses et des abus de la jeunesse. Nous affirmons avec confiance, que l'extrait de Salsepareille de Bull est aujourd'hui le seul remède de ce genre d'une force régulière, et préparé d'après les principes stricts de la science. La Salsepareille employée à la préparation de ce remède, est toujours soumise à l'épreuve des agents chimiques avant d'être concentrée, afin d'acquérir la certitude de sa valeur.

La Salsepareille de Bull contient également des extraits de plusieurs autres plantes médicinales, et de cette combinaison, résulte l'agent curatif le plus actif qui ait encore été découvert pour les maladies suivantes.

CETTE MEDECINE EMPLOYÉE SELON LA FORMULE, GUÉRIT INVARIABLEMENT LES MALADIES SUIVANTES:

Scrofules, Cancers, Tumeurs, Eruptions sur la peau, Erysipèles, Maladie chronique des yeux, Rhumatisme, Douleurs dans les os et jointures, Vieilles plaies et Ulcères, Gonflement des glandes, Syphilis, Dyspepsie, Maladies du foie, Maladies provenant de l'emploi du mercure, pertes d'appétit, douleurs des côtes et des épaules, débilité générale, assoupissements, jaunisse, Constipation, Mal de gorge, Bronchites, Rhumes, maux d'estomac, affections des poumons, et toutes les autres maladies tendant à produire la Phthisie. Irrégularités chez les femmes, abattements d'esprit, migraines, transpiration, imprudences, maladies chroniques de la constitution, &c. Ce remède est un tonique très agréable à boire, et un excellent purgatif, supérieur aux blue lick, à la poudre de Seidlitz ou à l'eau de Seltz.

BONS TEMOIGNAGES.

Le *Ohio State Journal* s'exprime ainsi sur la Salsepareille de Bull.

*Elle n'a pas d'égale!* Cette assertion n'est point exagérée. Les effets miraculeux dont nous avons été témoins, et la vente considérable qui a eu lieu depuis deux mois que cette Salsepareille a été introduite dans notre ville, sont une preuve évidente de ce que nous avançons. Toutes les personnes qui en ont fait usage, attestent que c'est un épurateur du sang sans égal.

Lisez encore et vous serez convaincus que la SALSEPAREILLE DE BULL EST LA MERVEILLE DU MONDE! et qu'elle vous guérira, quelque soit le temps que vous ayez été affligé de votre maladie.

Voici ce que pensent les Médecins et les Apothicaires de la SALSEPAREILLE DE BULL.

Louisville, 31 mai 1849.

*Mr. John Bull.* Monsieur,—J'ai long temps souffert d'une forte douleur du foie, ainsi que de migraines. J'ai essayé sans succès toutes les Salsepareilles, heureusement la vôtre m'a été indiquée, et trois bouteilles seulement m'ont apporté plus de soulagement que toutes les autres réunies. Je recommande donc avec plaisir votre remède à toutes les personnes malades.

Agréez, &c. P. H. OWEN.

RHUMATISME.

Que toutes les personnes affligées de cette affreuse maladie, lisent ce qui suit: elles apprendront par là ce qu'elles ont encore à espérer.

*M. J. Bull.*—Monsieur,—J'ai été affligé pendant trois ans d'un rhumatisme des plus aigus. J'ai souffert tout ce que l'on peut souffrir. J'ai essayé tous les remèdes; enfin je désespérai de ma guérison lorsque l'on m'engagea à employer votre Salsepareille. Je le fis, et depuis ce moment, mon rhumatisme a disparu, et ma santé est complètement revenue. Voici plusieurs mois que je suis guéri et je prends plaisir à vous témoigner ma reconnaissance, en déclarant que votre remède est sans pareil pour le rhumatisme. ISHAM BRIGGS.

Union Town,—Union Co Ky.—12 Mai 1848.

Dr Dr. Wm. T. Prentiss.

*Mr. Bull*—J'ai employé votre Salsepareille avec le plus grand succès dans les affections cutanées et syphilitiques telles que la teigne, la lèpre, et dans toutes les maladies qui semblent nécessiter pour leur guérison une modification dans le fluide du corps. Je pense que cette composition est préférable à tout ce qui a été offert en vente jusqu'à ce jour, et je ne doute pas que les médecins ne reconnaissent sa valeur en apprenant quelles sont les substances qui la composent.

W. T. PRENTISS, M. D.

Lewisport, Ky. Dec. 4, 1847.

Il serait peut-être inutile de produire de nouveaux témoignages en faveur de ce grand remède. Il suffit de l'essayer pour être convaincu de sa supériorité. Que tous ceux qui sont atteints de maladies chroniques, dérangement, débilité nerveuse, faiblesse ou qui ont fait usage du mercure, en fassent la tentative et se convainqueront par eux-mêmes de sa valeur. Il y a des milliers de personnes qui souffrent. Ils peuvent être guéris.

AVIS AUX FEMMES.

La Salsepareille de J. Bull est un des meilleurs remèdes pour les femmes, qui puisse se rencontrer actuellement. Dans les nombreux cas où la constitution est affaiblie, où l'énergie nerveuse a disparu, lorsque les forces viennent à manquer au moindre effort, que le visage est pâle et incolore, que le corps s'affaisse énervé, que l'esprit est troublé et comme accablé, [illegible] est détruite et qu'en définitive toute [illegible] brisée, alors la Salsepareille de Bull est [illegible] remède. Il soutient la nature dans [illegible] de toutes ses fonctions, embrasse [illegible] organique, renouvelle constamment l'é[illegible], rétablit la régularité des menstrues, et [illegible] les excès, crée un sang pur et sain, et rend à la fois la santé et le bonheur. Que les dames fassent usage de ce remède, et elles verront cesser leurs souffrances, disparaître leurs maladies et leurs infortunes actuelles; les roses de leur teint feront oublier leur précédente pâleur; sur leurs visages le sourire remplacera la trace des pleurs et peut-être une longue vie de bonheur viendra succéder à une courte existence de maladie, qu'elles auraient passée misérables et dans des souffrances continuelles. A cette époque critique qu'on appelle le déclin de la vie, époque si souvent dangereuse, la Salsepareille de Bull produit les plus merveilleux effets. Que toutes les dames qui approchent de ce moment se pénètrent de cette vérité et se traitent par cet excellent remède.

BEAUTÉ ET BLANCHEUR DE LA PEAU.

Avec quel plaisir nous admirons la beauté, la blancheur, la transparence de la peau et sa couleur rosée! que de moyens pour se procurer cet avantage envié! cosmétiques, lotions, peinture et matières colorantes sont mises à contribution pour dissimuler la perte de cette beauté et les ravages faits par la maladie. Au lieu de tout cela, prenez la Salsepareille de Bull. Blancheur franche et vérité de teint, voilà ce qu'elle produit tandis que les matières empoisonnées ou délétères obstruent les pores et arrête la perspiration. La Salsepareille agit sur la bile et le sang, chasse les particules morbides, active la circulation d'un sang pur et généreux, fait disparaître le teint jaune et la contenance maladive et rend la vigueur et la fraicheur des jeunes années.

MEILLEURS TEMOIGNAGES.

*Que ceux affectés peu toute autre remède.*

M. J. Bull.—Je n'hésite pas à vous dire que je regarde votre Salsepareille comme le meilleur article qu'on ait jamais manufacturé pour la guérison des scrofules, syphilis, affections de la peau, maladies de glandes, m'en étant servi souvent dans un grand nombre de ces maladies avec le plus grand succès.

Louisville, 25 décembre 1846.

Dr. JAS. M. MOORE.

M. J. Bull —J'ai employé votre Salsepareille dans plusieurs nouveaux cas de scrofules, avec le plus grand bonheur. Je suis maintenant convaincu que c'est le meilleur remède pour ces maladies.

Winchester, Ky. 1er février 1848.

JAS. M. MOORE, D. M.

Ces témoignages et les suivants dispensent de tout commentaire sur l'efficacité de la Salsepareille de Bull.

J'ai examiné les ingrédients qui composent l'extrait de Salsepareille de J. Bull, et je n'hésite pas à déclarer qu'ils forment un composé salutaire et de vaste effet efficace dans les maladies chroniques dans lequel il sera employé.

L. P. YANDELL, M. D.

Professeur de Chimie au Collège Médical de Louisville.

Louisville, 6 juin 1848.

J'ai examiné la prescription pour la préparation de la Salsepareille de Bull et je pense que cette combinaison est excellente et parfaitement calculée pour réparer les altérations du système. Je l'ai employée pour moi comme pour mes malades et pense que c'est le meilleur article de Salsepareille en usage.

Louisville, [illegible] mars 1849.

M. PYLES, M. D. Médecin résident, attaché à l'hôpital de la Marine.

*Salsepareille de Bull*—Nous avons employé une bouteille de cette Salsepareille pour la débilité générale et le lumbago et l'avons expérimenté avec succès en toute connaissance de cause. Dans le même temps nous avons employé deux bouteilles de la Salsepareille de Townsend, que nous avons payées $1 50 et nous en avons éprouvé du mal au lieu du bien que nous en attendions.

Ce remède est d'un usage journalier dans l'Ouest, répare les santés affaiblies, et rend la vigueur de la jeunesse, à tous ceux qui souffrent ou sont gravement tourmentés par la maladie. Les attestations en viennent de toutes parts, de personnes loyales et d'une grande moralité, déclarant, dans les termes les plus clairs, que c'est le meilleur de tous les remèdes offerts au public.

Il se vend en gros et en détail chez J. Bull, à leur principal bureau, 81, Quatrième rue, à Louisville, Ky., et chez tous les pharmaciens de la ville et de la campagne.

J. WRIGHT & CO., 151, rue de Chartres.

Principaux agents pour la vente de la Salsepareille de J. Bull, à la Nouvelle-Orléans, à leur magasin de remèdes patentés, 151, rue de Chartres—Gros et détail.

16 mars—1 an

# SALSEPAREILLE

## Du Docteur S. P. Townsend.

### MERVEILLE DU SIECLE.

Ce remède, le plus extraordinaire qui soit au monde, est mis en bouteille d'un litre; six fois meilleur marché, plus agréable et supérieur aux autres, effectue la guérison sans vomir, sans purger et sans affaiblir.

REMEDE DE PRINTEMPS ET D'ETE.

La grande supériorité de cette Salsepareille sur toutes les autres, c'est qu'elle donne de la force au corps en même temps qu'elle chasse la maladie. Elle purifie le système tout entier, et renouvelle la masse du sang en même temps qu'elle l'épure. C'est dans cette faculté, que ne possède aucun autre remède, qu'est le grand secret de ses succès merveilleux. Depuis cinq ans, ce remède a opéré plus de 100,000 cures, dont au moins 15,000 dans des cas réputés incurables, et a sauvé la vie à plus de 5,000 ENFANTS.

DIX MILLE CAS DE DEBILITE ET FAIBLESSE DANS LE SYSTEME NERVEUX.

La Salsepareille du Dr Townsend rétablit une vigueur permanente dans tout le système, soit qu'il ait été affaibli par l'usage des médecines ou par les excès désordonnés d'une jeunesse passionnée. Ce remède agréable guérit les lassitudes dans les membres, des évanouissements, des prostrations du système nerveux, et enfin de toutes les maladies qui négligées, conduisent le malade vers cette terrible fin qu'on nomme maladie de poitrine.

Cette Salsepareille est de beaucoup supérieure à toutes les compositions employées pour donner de l'activité au système, de la souplesse aux membres et de la force aux muscles.

MALADIES DE POITRINE GUERIES.

*Maladies de Poitrine, Bronchites, Maladies de Foie, Rhumes, Catharres, Toux, Asthme, Crachements de Sang, Aigreurs, Phtysie, Transpiration de Nuit, Expectorations difficiles ou abondantes, Douleurs de Côtes, etc., etc. ont été et peuvent être guéries.*

CRACHEMENTS DE SANG.

New York 28 avril 1847.

Dr. Townsend—J'ai la conviction la plus complète que je dois la vie à votre salsepareille. Depuis plusieurs années j'avais une toux que rien n'avait pu guérir, et qui me faisait cracher le sang. Ma condition était devenue déplorable, je crachais le sang, j'avais des transpirations la nuit qui m'affaiblissaient [illegible] ... avec la vie. Votre salsepareille dont je viens de faire usage a opéré un changement merveilleux. Je suis maintenant capable de vaquer à mes affaires, les crachements de sang ont cessé, et je ne tousse plus. Veuillez accepter cet assurance d'une reconnaissance sans bornes.

Tout à vous,

WM. RUSSELL, 65 rue Ste Catharine.

GRAND REMEDE POUR LES FEMMES.

La Salsepareille de Townsend est un remède efficace contre la phthisie pulmonaire dans ses commencements, la Stérilité, la Leucorrhée ou pertes blanches, la suppression des Menstrues, la débilité générale du système, qu'elle résulte d'irrégularités dans les menstrues ou de [illegible] ...

Il est curieux d'étudier les effets de ce remède lorsqu'on l'administre pour combattre la faiblesse ou la maladie qui résulte d'un [illegible] ... que pour l'administration [illegible] ...

On n'attend pas de nous, dans des cas d'une nature aussi délicate, des certificats de guérison [illegible] ... Nous avons des certificats de femmes [illegible] ...

AUX MERES ET AUX FEMMES MARIEES.

L'Extrait de Salsepareille est presque souverain contre les maladies des femmes, vers cette époque de la vie que l'on appelle *le temps critique* [illegible] ... maladies qui menacent alors les femmes. [illegible] ...

REMEDE MERVEILLEUX POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS

Ce remède [illegible] ...

BEAUTÉ ET SANTÉ.

Le blanc, le cosmétique, les savons alcalisques et autres préparations de ce genre dont les femmes font usage pour la figure, altèrent la beauté du teint et resserrent les pores de la peau et arrêtent la circulation du sang. [illegible] ...

OPINION DES MEDECINS.

Le docteur Townsend reçoit journellement des ordres de médecins de toutes les parties de l'Union. Nous soussignés, médecins de la ville d'Albany, certifions que nous avons en beaucoup de cas prescrit l'Extrait [illegible] du docteur Townsend, et que nous le considérons comme une des meilleures préparations de Salsepareille qui soit au marché.

H. P. PULING, M. D.
J. WILSON, M. D.
R. B. BRIGGS, M. D.
P. E. ELMENDORF, M. D.

Albany, 1er avril 1845.

Encouragés par le grand succès et la vente immense de la Salsepareille du Docteur Townsend, une foule d'individus employés par nos communs agents, se sont mis à faire de la Salsepareille, des Elixirs, des Amers, extraits de Yellow Dock, &c. Ils les mettent généralement dans des bouteilles semblables aux nôtres, et quelques-uns ont volé et copié nos avis. Ce sont des imitations sans valeur qu'il faut éviter avec soin.

RUSES DES CHARLATANS.

*Que chacun lise ce qui suit avec attention.*

Il y a, dans toutes les villes, une salsepareille décorée du nom de "Salsepareille du docteur Jacob Townsend," que l'on représente comme la véritable, &c. Ceci est faux. Tout en exonérant de toute participation à cette fraude plusieurs des agents respectables qui vendent cette drogue dans notre pays, nous croyons devoir mettre le public en garde contre la ruse et la mauvaise foi des contrefacteurs, qui ne rougissent pas d'en imposer ainsi à la communauté.

Dans le cours des huit dernières années, le docteur Townsend a dépensé plus de $380,000 pour faire annoncer, dans les papiers publics ou autrement, son inestimable remède qui, dans les Etats-Unis et dans la plus grande partie de l'Univers, a acquis une réputation qui a eu pour résultat une vente immense.

Ce fait a excité la cupidité de quelques hommes sans principes et entr'autres, d'un vieillard nommé Jacob Townsend, qui, depuis plusieurs années fait métier de publier des annonces à bas prix; cet individu s'est adressé à un grand nombre de personnes, leur offrant l'usage de son nom pour la vente de la Salsepareille du docteur Townsend, et citant pour preuves qu'il y avait d'immenses profits à réaliser, les fortes sommes que nous avons dépensées pour frais de publications. Il s'est adressé, entre autres, à M. Charles Watroud, éditeur du *Jamaica Farmer*, qui a méprisé et rejeté son offre. Mais scrupuleux, MM. H. K. Andrews, l'un des anciens propriétaires de l'onguent de McAllister; Ralph Pomeroy, ex-caissier de la banque de Belleville, N. J.), qui n'a jamais racheté ses chiffons; John Skillman et William Thompson, sous la raison de "Thompson, Skillman & Co." ont employé cet homme qui les a autorisés à faire usage de son nom, moyennant la modique rétribution hebdomadaire de sept piastres.

AUTRE RUSE.

Nous avons dépensé cinq cents piastres pour faire graver sur acier le portrait du docteur Townsend qui figure sur nos étiquettes, afin de les distinguer des autres et de prévenir toutes méprises.—Aujourd'hui ces hommes font aussi graver sur acier un portrait du vieux docteur Townsend. Que le public soit juge d'un acte semblable, et que chacun se souvienne qu'il n'y a de véritable remède que celui qui porte le nom de S. P. Townsend. La vignette gravée sur acier contient le portrait du docteur Townsend, trois figures de femmes et la façade de notre manufacture. La fausse vignette n'a ni les figures de femmes ni la façade de notre manufacture.

LE DOCTEUR TOWNSEND N'EST PAS MEDECIN.

Ces individus disent aussi que le docteur Townsend n'est pas médecin. Cette assertion est fausse comme les autres; le docteur Townsend a étudié dans les deux meilleures écoles de médecine du pays, et pratiqué depuis plus de quinze ans; il a fait pendant plusieurs années, expériences et expériences, et a dépensé des sommes énormes pour rendre son remède parfait.

Entr'autres propriétés qui recommandent ce remède, à la communauté, il possède surtout celle de ne se détériorer dans aucun climat, sous aucune température; jamais il n'aigrit.

Préparé et à vendre par S. P. TOWNSEND, M. D., 126, rue Fulton, New-York.—Les personnes qui désireraient se procurer la véritable salsepareille de S. P. Townsend, dont on a tant eu à se louer les depuis trois ans, devront s'adresser au SEUL AGENT, pour la Nouvelle-Orléans,

J. WRIGHT & CO, 151, rue de Chartres.

20 août—1 an



BANQUE DE CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1850.

Avis—Les détenteurs des billets de la Banque de Cité sont invités à les présenter au bureau aussitôt que possible afin de parvenir à la retraite de la circulation, tous les billets de cette Banque [illegible] ...

Par ordre de la direction

5jan—1m R. J. FAIRFEY, Caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil.

Nouvelle-Orléans, 26 février 1850.

Le SUBSIDE de cette compagnie est reçu pour l'année [illegible] ...

J. N. RICULFI & Co.

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTATEURS

De Cigares de la Havane, Café et Sucre, No 17, rue Conti.

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

I. RUSSY,

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No 122, entre Conti [illegible] ...

[illegible] ...

B. BONNABEL, [illegible] No 57, [illegible] Natchez

DROGUERIES.

En débarquement du navire [illegible] du Havre, et à vendre par le soussigné: [illegible] ... 500 dz grs [illegible] ... Avec un assortiment d'extraits.

P. CUSACHS, Encoign. Condé et St Philippe.

Fabricant de Fourneaux Economiques.

CLAVEZ & Co.

Rue de Chartres, 135, entre Toulouse et St-Louis.

On trouvera dans leur magasin de toutes espèces de fourneaux portatifs et toutes les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés. 11 août

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques située à l'encoignure des rues Tréme et Esplanade comprenant quatre grandes chambres et cabinets. Aussi le rez-de-chaussée propre pour une boutique [illegible] ... bonnes chambres à feu, une cuisine en briques à étage, divisée en quatre chambres, une bonne terre, cour pavée, et citerne [illegible] deux rues. S'adresser à

MARTIN BRODERICK, Chemin de Bayou, près la rue des Remparts.

23 fév

A LOUER.

LES deux maisons neuves à deux étages venant d'être terminées situées à l'encoignure des rues St André et Levée, ville de Lafayette.

Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, [illegible] deux étages sur le derrière, cours pavées, citernes, &c. &c.

Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à AUGUSTE MOLIER, No 90, rue St-Louis.

16mars—6

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un magnifique établissement de bains situé rue Conti, près la rue Dauphine, et un autre Passage de la Bourse entre Dauphine et Bienville. Ces deux établissements seront loués ensemble ou séparément et à bail de un à cinq ans. S'adresser à J. KIRWIN, 233, rue Julie.

23 fév

A LOUER IMMEDIATEMENT la maison No. 70, rue Royale, près la rue Bienville. Pour plus amples informations, s'adresser à JUAN Y DE EGANA, 47, rue Bienville

20 fév

MAISON A LOUER—Une maison neuve à étage située rue du Canal, entre Roman et Prieur, convenablement distribuée pour une famille. S'adresser au No 14, rue du Canal. 20 fév

A LOUER—Une belle maison à deux étages, située à l'encoignure des rues St-Thomas et Suzette. S'adresser à X. LAMBERT, 67, rue des Magasins

21 fév

Magasins à louer.

Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St Charles, avec maison de résidence et cuisine. S'adresser No. 35, rue Royale, à A. TRUDEAU.

12 jan

A LOUER—Un bureau au premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 36, Poydras. 10 jan

A LOUER—La maison encoignure des rues Chez et Tchoupitoulas, au-dessus du marché.

Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux. H. BONNABEL.

20 janv

A LOUER—Le beau magasin No 66, rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er février.

2 ljv H. A. NORCROSS & CO. En liquidation.

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back,

20 caisses coton en bobines de tous les numéros.
30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes.
9000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG,

4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras.

Vin Blanc en Demi-barriques.

50 1/2 barriques vin blanc Ht-Sauterne vieux
25 do do Ht-Barsac, do
25 do do Sauterne ordinaire
25 do do Barsac do,

A vendre par DUBUCH FRERES.
15 fev. 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon.

$5 de Récompense

SERONT payées à la personne qui ramènera au No 63, rue des Remparts encoignure Bienville, la petite négresse LIZE, âgée de 12 à 13 ans; elle est très noire, parle l'anglais et le français, et est très intelligente. Elle est absente depuis quatre semaines. 5 mars

A VENDRE par le soussigné—

180 barriques vin rouge, bon ordinaire,
30 barriques vin rouge Laville 1841.
22 barriques vin du St-Julien 1844.
20 barriques vin de Marseille, marque Bergasse.
30 barriques do marque Bethford.
16 demi barriques vin blanc Haut-Sauterne.
40 quarts de pipe Cognac Castillon, 1ère preuve.
6 huitièmes do do
31 caisses absinthe Suisse de Sauvageot, Brunton & Co.
150 paniers d'huile de J. Plagniol.
3500 caisses vin rouge de Bordeaux.
250 caisses vin blanc.
20 damejeannes, véritable vin de Porto, vieux.

G. M. LUCAS, 15 mars 30, Bienville.

Verres Cirés.

A VENDRE en débarquement du navire Orward, venant du Havre—12 douzaines verres cirés. DUFOUR, WILLIAMSON & CO.

5mars 35, rue Natchez.

$20 de Récompense.

UNE récompense de dix piastres sera payée à quiconque logera dans une des geôles de la ville ou délivrera au soussigné la griffonne SOPHIE. La dite esclave parle français et anglais, elle a la marque d'un coup de fouet sur la joue gauche, taille de 5 pieds 6 pouces et vêtue d'une robe rougeâtre et d'un châle noir. DIX PIASTRES seront payées en sus à la personne qui indiquera où elle a passé la dernière semaine. E. H. BORN,

27 fev 115, rue de la Vieille-Levée.

CHARGEMENT de la goëlette Ceylan—[illegible] riz chaux en débarquement: et à vendre par HAYMAN & HOLDEN,

14mars 98, Magasins et 11 Magasins Rouges.

## VENTES A L'ENCAN.

Vente pour opérer un partage. Succession de Joseph Domingo Bosque et de dame Fortunée de Chavert-1, son épouse— Belle résidence de famille sur la rue de l'Esplanade et domestiques de valeur.

PAR BONNEVAL & BENIT, Encanteurs. Bureau, No 51, rue Toulouse.

EN vertu d'un décret rendu par l'honorable J. N. Lee, juge de la Seconde Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 13 février 1850, dans l'affaire de Mlle Siry Felicia Bosque vs. Charles Claiborne, tuteur, etc., etc., action en partage, il sera vendu à l'encan, le mercredi 20 mars prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, les propriétés ci-après décrites:

Deux certains Lots de Terre, situés dans la Municipalité No Un, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Bourgogne, Quartier et Dauphine, désignés par les Nos 3 et 4, d'après un plan fait par E. Allou d'Hémécourt, voyer, en date du 7 avril 1848, lequel plan est déposé en l'étude de A. Chiappella, notaire public en cette ville. Lesdits lots ayant les dimensions suivantes:

Le lot No 4 formant l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne, mesure 27 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces et 7 lignes, et face à la rue Bourgogne.

Ensemble la belle résidence en briques, à deux étages, maison en briques, aussi à deux étages, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No 3, contigu au lot sus mentionné, mesure 30 pieds de face à la rue Esplanade, sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces et 7 lignes, entre lignes parallèles.

Ces deux propriétés seront vendues en bloc.

ESCLAVES.

Janvier, nègre âgé d'environ 23 ans,
George, do do 22 ans, cuisinier,
Lena, do do 21 ans,
Céline, négresse, âgée d'environ 26 ans, domestique de maison, et son enfant âgé de 4 mois.
Marguerite, négresse, âgée d'environ 50 ans, avec ses trois enfans:
Rosalie, âgée d'environ 10 ans,
Marceline, do 6 ans,
Marie Noel, do 3 ans.
Ursule, domestique de maison, âgée de 20 ans, avec ses deux enfans
Léontine, âgée de 4 ans,
Cécilia, âgée d'environ 2 ans.
Fanny, négresse, âgée de 16 ans, domestique de maison.
Tonnette, négresse, âgée de 34 ans, maladive.
Iphrosine, âgée d'environ 59 ans, blanchisseuse et repasseuse.
Titus, nègre, âgé de 22 ans, domestique de maison.
Thélisma, nègre âgé de 40 ans.

Conditions—Pour les propriétés foncières 1/4 comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 21 mois de crédit.

Pour les Esclaves—Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit.

Les acquéreurs fourniront leurs billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les billets ne seraient pas payés à échéance, ils porteraient intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant A. Mazereau, notaire, aux frais des acquéreurs. 14 mars

Jolie et bonne Maison en briques sur la rue Conti—Terminaison la rue Douane.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

JEUDI, 21 mars, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

QUATRE LOTS DE TERRE situés dans l'îlet borné par les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, désignés par les Nos 1 à 4. Le lot No 1 mesure 22 pieds [illegible] ... [illegible] ...

PAR ANTHONY FERNANDEZ, Bureau rue Toulouse No 59.

JEUDI, [illegible] mars, à midi, à la Bourse St Louis [illegible] ...

Grandes ventes de lots de terres parfaitement situés pour résidence d'été face à la Baie St-Louis

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 23 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis, [illegible] ...

Terres propres à [illegible] sur le bayou Barataria—11 Plantations dans la paroisse St-Bernard.

PAR J. A. BEARD, Encanteur

MERCREDI, 20 mars, à midi, à l'Arcade de St-Louis, il sera vendu [illegible] ...

[illegible] ...

Vente sans réserve, de très beaux terrains situés à Alger, près du fleuve et faisant face en partie à l'Hippodrome.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

MERCREDI, 20 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

24 lots de terre situés à Alger, dans l'îlet borné par les rues Bons-Enfants, Pierre, Alix et Pondrière, et désignés par les lots Nos 1 à 24, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente, et tous mesure française. Les lots 1 à 10 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Pierre sur une profondeur de 120 pieds. Les lots 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bonos, sur une profondeur de 150 pieds.

Les lots Nos 13, 14, 15 et 16 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bonos, sur une profondeur de 120 pieds. Les lots Nos 17 et 18 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Alix, sur une profondeur de 120 pieds. Les lots Nos 19, 20, 21 et 22 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Poudrière, sur une profondeur de 120 pieds.

Les lots 23 et 24 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Poudrière, sur une profondeur de 150 pieds.

Conditions—Un quart comptant et le reste à un crédit de 6, 12 et 18 mois. 12 mars

P. L. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, annonce à Messieurs les maîtres de salle de billard de la ville et de la campagne qu'il a toujours en dépôt dans son magasin un très grand assortiment de drap de billard, qu'il vend aujourd'hui avec une grande réduction de prix: on trouve également dans son magasin tous les articles en usage dans les dites salles de billard et à des prix très réduits. 4 fev

A LOUER—Une boulangerie située rue de la Douane, près la rue Trême.

Cet établissement est fourni des appareils nécessaires pour la fabrication du pain.

Possession immédiate.

S'adresser à H. BONNABEL, 11 mars Enc. Natchez et Tchoupitoulas.

CAISSE—2,000 liv. casse choisie, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure

14mars Condé et St Philippe.

QUELQUES balles HOUBLON de la dernière récolte, reçues par le Wabash, de New-York, à vendre par P. CUSACHS,

14mars Encoig. Condé et St-Philippe.

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS—En déchargement et en magasin [illegible] assortiment complet de chaussures convenables pour la saison, à vendre par FROST & Co,

[illegible] 10 rue des Magasins

CHAPEAUX DE PALMIER—40 caisses assorties, à vendre par FROST & Co,

25 mars 10, rue des Magasins

LATTES—300,000 lattes du Nord, en débarquement et à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins, et 11 Magasins Rouges

NOUVEAU SYSTEME DE VIDANGES A LA POMPE, AVEC DESINFECTION.

TRIMAILLE, Entrepreneur,

OFFICE PASSAGE DE LA BOURSE, No. 9, ENTRE ST-LOUIS ET CONTI.

Nota—Voir l'appareil de Fosses inodores à l'office. Il ne faut pas confondre son système avec celui d'une entreprise qui DIT opérer sans exhalaison et en moins de deux minutes (peut-être dans un puit.) 14 sept

Vidanges Atmosphériques.

PAR LA POMPE PNEUMATIQUE, A LA VAPEUR.

P. DATICHY & E. CLAUDE.

236, rue Royale.

Ce nouveau système est aujourd'hui le seul en usage en France, car on opère non seulement sans aucune exhalaison fétide, mais encore en moins de deux minutes.

[illegible] MM. les propriétaires de ne pas confondre notre système avec celui de MM. nos concurrents qui opèrent par de nouveaux procédés désinfectants. 21 sept.

## VENTES DE CE JOUR.

Grande vente de Tableaux à l'Encan.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI 18 et Mardi, 19 mars il sera vendu à six à heures du soir, à l'encan, au No 13, rue Saint Charles, au premier (galerie de Cook.)

375 magnifiques Tableaux à l'huile des maîtres anciens et modernes, comprenant la Galerie Hongroise.

Dernièrement arrivée en cette ville et une magnifique bibliothèque en écaille, incrustée en argent et fabriquée pour Louis XIV, par le célèbre Boule; Manteaux de cheminées, Bronzes antiques, ornements de cheminées et Pendules.

Cette collection se compose des plus belles peintures et objets d'arts qui aient jamais été mis en vente aux Etats Unis. *La Bibliothèque* sera vendue le 18, à 8½ heures précises.

*Conditions de la Vente:* Toute somme au dessous de $50, 60 jours—Au-dessus de $100, 90 jours en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

La galerie est maintenant ouverte au public.

La belle collection de tableaux offerte en ce moment au public mérite toute l'attention des amateurs des beaux arts.

La Galerie Hongroise forme à elle seule une des plus belles collections importées en ce pays; elle appartenait autrefois au prince Collato et au comte Ciecy. Ces gentilshommes, dépouillés de leur fortune par la révolution qui a eu lieu dernièrement dans leur pays se sont trouvés dans la nécessité de vendre tous les objets précieux qu'ils avaient amassés à grands frais. Les autres tableaux ont été reçus d'Italie et faisaient partie des plus belles collections particulières de ce pays. Tous les tableaux sont garantis comme étant l'œuvre des maîtres auxquels ils sont attribués, et cela sans exagération ni ostentation, car on ne trouvera point les noms de Raphaël, Michel Ange, Titien ou Ruben, dont les œuvres arrivent rarement jusqu'à ce pays.

La bibliothèque est un chef d'œuvre de l'art; elle fut faite par Boule pour Louis XIV qui en fit présent à Mme de Maintenon. Les initiales de Mme de Maintenon et celles de Louis XIV sont incrustées sur le meuble. Cette bibliothèque appartenait au prince Colatto, et les ornements de cheminées au comte Allegri de Paris. 15mars

## VENTES A L'ENCAN.

*Bonne Gardienne d'Enfants*

PAR BONNEVAL & BENIT, Bureau, 51, rue Toulouse.

Il sera vendu à l'encan le mercredi, 20 courant, à midi, à la Bourse St Louis, pour cause de départ,

EDA, négresse âgée de 15 ans, bonne gardienne d'enfants, domestique de maison, sujet fidèle, recommandée sous tous les rapports et pleinement garantie contre les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à 4 mois, un tiers à 8 mois, en billets endossés à la satisfaction et hypothéqués jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant P. E. Laresche aux frais de l'acquéreur. 15mars

*Excellente domestique de maison*

PAR BONNEVAL & BENIT, *Bureau rue Toulouse, No 51*

Il sera vendu à l'encan le mercredi 20 courant, à midi, à la Bourse St-Louis,

CELINA, mulâtresse âgée de 21 ans, excellente domestique de maison, bonne gardienne d'enfants, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Vendue pour aucun défaut.

Conditions—comptant.

L'acte de vente par devant A. Ducatel notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15mars

Vente de propriétés de grande valeur, situées dans la Première Municipalité, par ordre des commissaires de la caisse d'amortissement générale.

PAR BONNEVAL & BENIT, Bureau, 51, rue Toulouse.

Il sera vendu à l'encan le [illegible] mars [illegible] ... [illegible] ...

[illegible] TROIS LOTS DE TERRE [illegible] ...

[illegible] ...

DEUX LOTS DE TERRE [illegible] ...

[illegible] ...

IMMENSE STOCK Marchandises Sèches en Commission

CHEZ KING, 12, RUE GRAVIER

NOUVELLEMENT [illegible] ...

[illegible] ...

A prix fixe MAISON BLANCHE DE KING, 22 rue Gravier

Habillements pour le printemps et l'Eté

N. C. FOLGER a [illegible] ... à Newark un grand assortiment [illegible] ...

[illegible] ...

AUSSI—Habits, pantalons, manteaux, etc. etc. en caoutchouc.

N. C. FOLGER, No 17 Vieille Levée,

9 mar —10 au coin de la rue de la Douane

Habillements d'enfans

REÇU tout récemment par le steamer Ohio de New York, un assortiment complet de vêtements d'enfans, de toutes grandeurs, pour la saison.

AUSSI—En magasin un excellent assortiment pour écriant d'habillements d'hiver que j'offre aux familles qui ont des enfants à envoyer au collège.

N. C. FOLGER, No 17 Vieille Levée

9 mars—10 au coin de la rue de la Douane

Avis aux habitants.

A VENDRE par le soussigné—

5,000 paires de pantalons de cotonnade bleu coton
5,000 do do do demins,
10,000 chemises de coton rayé

Les habitans et maisons de commission qui ont besoin de vêtements d'été pour habitation, sont priés de m'envoyer leurs ordres, mon assortiment dans ce genre étant au grand complet.

Les personnes qui désirent avoir leurs vêtements d'hiver pour habitation fabriqués à ordre, voudront bien me transmettre leurs demandes avant le 1er juin prochain.

N. C. FOLGER, No 17 Vieille Levée,

9 mars—10 au coin de la rue de la Douane

Chapeaux de Paille d'Italie de toute sorte.

P. L. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, vient de recevoir par le navire Buena Vista, venant du Havre, et offre à vendre au plus bas prix de la place, un très grand et très joli assortiment de chapeaux de paille d'Italie pour hommes et pour enfants de tout âge, ainsi que casquettes en paille et en velour soie pour enfants; il offre également à très bas prix une balance de chapeaux de soie pour hommes et cadets qui conviennent parfaitement à Messieurs les marchands de la campagne. 4 fev

Eau-de-Vie de Cognac en Douane.

OTARD DUPUY & CO—Eau-de-vie pâle et foncée de 1844, 1846, 1847 et 1848, en demi pipes, quarts, huitièmes, &c.

A. SEIGNETTE — Eau de vie pâle et foncée, haute preuve, en demi pipes, quarts, huitièmes, &c.

J. J. DUPUY — Eau-de-vie quatrième preuve idem idem.

Ces eaux-de-vie, toutes d'importations directes seront vendues à des conditions avantageuses ou les clés de la douane

SECCOMB & VOORHIES,

11 mars 14, rue Tchoupitoulas.

Charbon de la Virginie, des Mines de Peyton.

LES soussignés ayant été nommés agents pour la vente de cet excellent charbon, informent les habitants qu'ils viennent d'en recevoir cinq chargements qu'ils offrent en vente par chargements ou en quantité, à la convenance des acheteurs.

On peut voir ce charbon au débarquement des bateaux, vis à vis la rue St-Joseph, aux principaux hôtels, au Merchants Exchange et à notre bureau. Pour plus amples informations, s'adresser à

MORTIMER TURNER & Co, Marchands de charbon,

25fév—30f 271, rue du Camp

A VENDRE en débarquement du navire Herald de Glasgow—3 punchons vieux whiskey, qualité supérieure, à vendre par

DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

20 jan No. 35 rue Natchez

SUCRE DE LA HAVANE—300 caisses brun, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par MITCHELL & MASENDORFF,

15 mars 36 rue Poydras

ARROW-ROOT—3 casks arrow-root américain, 10 caisses arrow-root de Bermud, 10 do en ferblanc, do do 1re qualité, à vendre par

P. CUSACHS, Encoignure

14mars Condé et St Philippe.

GRAINE pour oiseaux—14 sacs et barils, à vendre par B. VALLS,

1mars 37 rue de la Commune

VINAIGRE DE VIN BLANC—25 barils bon vinaigre Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER,

## VENTES DE CE JOUR.

Succession de Balthazar Saulet.

PAR N. VIGNIE.

L. PITCHER, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse Jefferson, en date du 19 décembre 1849, il sera vendu en vente publique, LUNDI, le 18 mars 1850, à midi, au café de William Robben, à l'encoignure des rues Rousseau et Philip dans la ville de Lafayette, pour le compte de ladite succession, les esclaves suivans, savoir:

Auguste, mulâtre âgé d'environ 26 ans.
Marianne, négresse " 30 "
Ensemble ses deux enfans—Charles, âgé de 9 ans et Emile, âgé de 2 ans.
Charlotte, négresse, cuisinière, âgée de 40 ans
Adélaïde, mulâtresse, " 21 " domestique de maison, ensemble ses deux enfans Caroline, âgée de 2 ans, et Virgil, âgé de 1 ans.
Silia [illegible] 38 ans, ensemble ses trois enfans—B[illegible] âgé de 9 ans, Suzanne, âgée de 6 ans, et Celeste, âgée de 1 ans.
Agate, négresse, âgée d'environ 30 ans.
Et son enfant, Azerna, 1 "
Aimée, négresse d'environ 50 "
Charlotte, mulâtresse, cuisinière, 38 "
Harriet, négresse 50 "
Fine, 48 "
Mara, négresse, âgée d'environ 28 "
Ensemble ses trois enfans, Isaac, âgé de 7 ans, Jane, âgée de 3 ans, et Handy âgé d'un an.

Termes et conditions—Un quart comptant et le reste à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction garantis par hypothèque sur lesdits esclaves. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance, porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, et ce comme clause pénale seulement. Les actes de vente par devant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11mars 51

Meubles, Meubles.

PAR VALETON & BARNETT.

Il sera vendu aujourd'hui 18 mars, au Bazar [illegible] des Bains de l'Hôtel St Louis, une grande quantité de meubles, tels que bois de lits, sophas, armoires, bureaux, glaces françaises, porcelaines, verreries, cristaux, etc., et une grande variété d'objets de fantaisie, et à leur magasin d'encan, à 10 heures, un assortiment de [illegible] ...

*Colonnade [illegible]*

PAR F. H. PETITPAIN.

LUNDI [illegible] mars, il sera vendu à [illegible] heures à son magasin d'encan, No [illegible] rue du Canal,

Une cargaison [illegible] à bord de la goëlette [illegible] Townsend.

Conditions: Comptant. 18 mars 1

PAR J. L. CARMAN, encanteur.

Grande vente de tableaux à l'huile

LUNDI 18 mars, il sera vendu à [illegible] heures, sans réserve et pour le compte de [illegible] ...

[illegible] ...

Grande vente d'un beau mobilier au No 255, rue du Camp.

PAR E. E. DRAKE

LUNDI, [illegible] ...

[illegible] ...

*[illegible] Marchandises Sèches*

PAR F. H. PETITPAIN

[illegible] ...

## VENTES A L'ENCAN

*[illegible]*

PAR BONNEVAL & BENIT, Bureau, No 51, rue Toulouse.

[illegible] ...

Vente sans réserve, pour cause de départ, d'un nègre créole de Valeur.

PAR N. VIGNIÉ.

M[illegible] ...

[illegible] ...

Café et magasin de comestibles à l'encoignure des rues Hôpital et Condé

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

V[illegible] ...

[illegible] ...

Vins rouges et blancs.

PAR FERNAND [illegible]

[illegible] ...

PAR F. H. PETITPAIN

[illegible] ...

Vente de Chapeaux sans réserve.

PAR F. H. PETITPAIN

[illegible] ...

PAR [illegible]

[illegible] ...

*Propriété à la Baie St-Louis*

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, [illegible] février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis—

Un terrain de terre [illegible] à la Baie St Louis sur une profondeur d'environ 25 arpents plus ou moins, borné d'un coté par la propriété de J. Marchand, et de l'autre côté par celle de M. Lorion. Ensemble, un magasin bâti à façade sur ... de vingt pieds sur le pieds, et une galerie, &c.

Conditions—Comptant. 16mars

Terrains de choix, sur les rues Commune et Carondelet, Seconde Municipalité—Pour clore des intérêts conjoints.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, à l'Arcade de St Louis, sans réserve et pour clore des intérêts conjoints, il sera vendu, les propriétés ci après décrites, savoir:

Neuf terrains propres à bâtir des magasins, avec les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Commune, Gravier, St-Charles et Carondelet, numérotés 1 à 9 inclusivement. Le lot No 1 est encoignure des rues Commune et Carondelet et a une façade de 21 pieds [illegible] sur la rue Commune, et une profondeur de [illegible] de 83 pieds 11 pouces 2 lignes sur la rue Carondelet, et [illegible] à le fond ou à la rue [illegible] de 19 pieds 3 pouces 5 lignes—Les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 ont chacun 21 pieds 2 pouces de face à la rue Commune, sur une profondeur de 83 pieds 11 pouces 2 lignes, et dans le fond 19 pieds 3 pouces 5 lignes—Les lots Nos 7, 8 et 9 ont face à la rue Carondelet—Le No 7 a 22 pieds face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 115 pieds 9 pouces 4 lignes sur la ligne des lots du fond de la rue Commune, 112 pieds 6 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 8—Le lot No 8 a la même façade sur la rue Carondelet, et une profondeur de 112 pieds 6 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 7, et 109 pieds 3 pouces 4 lignes sur le côté du lot No 9—Le lot No 9 a la même façade sur la rue Carondelet, sur une profondeur de 109 pieds 3 pouces 4 lignes sur la ligne du lot No 8, ouvant dans le fond de 42 pieds 5 pouces 7 lignes, et courant à une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes, en diffère sur 20 pieds 5 pouces 2 lignes. Toutes ces propriétés sont plus amplement décrites sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte et ingénieur, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public. Elles sont dans un des plus beaux quartiers mercantils de la Nouvelle Orléans.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque sur les propriétés avec six pour cent d'intérêt, de la date de la vente à l'époque du paiement, et s'ils n'étaient pas payés à échéance, huit pour cent par an jusqu'à final paiement.

Les actes de vente pardevant H. B Cénas, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 mars

Vente au comptant, d'une maison haute, face à la rue des Bons-Enfans, pour clore une société.

PAR N. VIGNIE.

MERCREDI, 20 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,

Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Bons-Enfans, Enghein, Amour et Port, mesurant 29 pieds de face à la rue des Bons-Enfans, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble la maison en bois, à deux étages, contenant quatre chambres, quatre cuisines, hangard, cuve etc.

Conditions—comptant. 15 mars

Horticulture Française.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

MARDI, 19 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse.

Un grand assortiment de plantes importées directement de France, telles que: Camélias, Magnolias, Rhododendrons, Azaléas, Peonia, de Arbustes roses, Rosiers greffés et autres, des plus belles variétés, Arbres à fruits et graines de fleurs. 16mars

PAQUEBOT DU LAC.

STEAMER OLIVIA, CAPT. J. W. HOFFMAN.

POUR MANDEVILLE, Lewisburg, Madisonville, Covington et tous les ports intermédiaires.

La Compagnie de Navigation du Lac ayant acheté le steamer OLIVIA, pour la rendre au service du Lac, recommande ce bateau aux voyageurs et aux chargeurs, et sollicitent leur patronage.

L'Olivia partira de l'extrémité du rail road Pontchartrain, mardi prochain, 19 courant, après l'arrivée des chars de 11 heures ainsi que tous les jeudis, samedi et mardi de chaque semaine. Pour le retour, il partira de Covington à 7 heures A. M. le lundi, mercredi et vendredi.

On donnera avis lorsque ces départs quotidiens commenceront. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine Hoffman à bord ou à

E. KOHRER & Co.

15 mars 17 et 19 rue St Louis

POUR POINTE A LA HACHE et Canal KAPELET.

Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt. Jordan Martin, fera les voyages réguliers du fleuve durant toute la saison. Il partira du Canal Kapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et reviendra en ville les mercredis; pour repartir pour Pointe à la Hache les vendredis à 10 heures A. M. et revenir les samedis soir.

Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

4 fev MAUSSEL WHITE & CO.

PAQUEBOT REGULIER DE DONALDSONVILLE

Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 8 heures A. M. et de Donaldsonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix du passage $2

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. H. WRIGHT, enc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord vis à vis la rue St-Louis.

POUR BALISE. Paméla, Sud-Ouest et la Côte—Deux voyages par semaine. Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. et le retour en ville le lundi soir.

Il repartira de nouveau pour Pointe-à-la-Hache tous les mercredis à 10 heures A. M. et sera de retour en ville [illegible] ... Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à [illegible] ... CH. DE BLANC

2 mars 10 rue de la Nouvelle Douane

MALLE DES ETATS-UNIS.

*Pour Bayou-Sara, Port Hudson Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.*

Le magnifique steamboat PRINCESS, [illegible], partira régulièrement pendant toute l'année, tous les mardis, jeudis et samedis à 5 heures P. M. pour les ports [illegible] ... [illegible] ...

OAKEY & HAWKINS 66, rue Gravier

MARTIN GORDON, jr, 31 rue Camp

Le Princess arrivera [illegible] Bayou-Sara [illegible] ...

[illegible] navire [illegible] New York, pour la ligne de Stanton et New York

J. W. STANTON & Co.

[illegible] Natchez et Lafayette

POUR SAN-FRANCISCO, Californie. Le navire bon voilier LYONS, [illegible] ...

PIERRE POUTZ, 95 rue de la Douane

POUR LE HAVRE. Le navire [illegible] ...

PIERRE POUTZ [illegible] ...

POUR LA HAVANE. Le brick ADAMS GRAY, capitaine [illegible] ...

MITCHELL & MASENDORFF, 36 rue Poydras

POUR LE HAVRE. [illegible] ...

POUR BORDEAUX. [illegible] ...

A. CARRIERE [illegible] ...

POUR NEW-YORK. [illegible] ...

J. W. STANTON & Co. [illegible] ...

Pour San Francisco, Californie. [illegible] ...

POUR LIVERPOOL. [illegible] ...

TEXAS. Castro's Colonie.

[illegible] ...

COLONIE CASTRO AU TEXAS.

[illegible] ...

300 [illegible] ...

D. FORREST & Co. 20 Douane

FAYETTE FOUNDRY.

DAVID GRIFFEY, Propriétaire, CINCINNATI, OHIO

Les soussignés [illegible] agents de cette fonderie [illegible] ...

Machines à vapeur,
[illegible]
Machines à de sucre,

[illegible] ... WM. TIFT, [illegible] ... AUGUSTIN & THIBAULT [illegible] ...

EN [illegible] du navire Charles Hill, du Havre [illegible] ...

THOMAS FINET & CO. 153, rue Royale.

EN magasin et à vendre—[illegible] paniers huile [illegible] ...

Par B. TALAMON, 102 et 106, rue Royale

EAU DE VIE—54 demi, 551 quarts et 152 huitièmes de pipes eau de vie des marques suivantes: Pl. Godard—Castillon 1845—Castillon, 1825—Castillon 1ère preuve—Martell & Co—Marquet, Lafontaine—A. Seignette—St Charles—A. Camus J. J. Dupuy.

A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co. 17 & 19, rue St-Louis

INDIGO—[illegible] surons indigo de Guatémala, en débarquement du brick Adams Gray, et à vendre par LABORDE & XIQUES.

No 3, rue Front

CIGARES DE LA HAVANE—101 m. cigares de la Havane, de différentes qualités, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par LABORDE & XIQUES.

14mars 3, rue Front

CAFE—100 sacs café de la Havane, en débarquement du brick Adams Gray, et à vendre par LABORDE & XIQUES

14mars No 3, rue Front

CACAO—40 sacs de Guayaquil, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 36, Vieille Levée.

CAFE—[illegible] sacs café prime, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 36 rue de la Vieille Levée

SUCRE—402 caisses sucre blanc, en déchargement du brick Parthenon, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 36, rue de la Vieille-Levée.

TABAC—50 balles de la Havane, pour capas et tripas, en déchargement du brick Parthenon, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 36, rue de la Vieille-Levée.

CIGARES de la Havane—219,000 en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par B VALLS, 37, Commune

CACAO de Guayaquil et de Para,—60 sacs, à vendre par B VALLS, 37, rue de la Commune

TAMARINS—30 petits baqu[illegible] très frais, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St-Philippe.